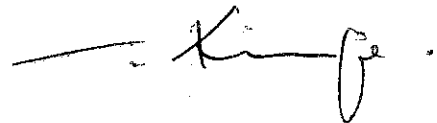


## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique (Loi **BOUCHARDEAU**) préalable à

la demande présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE CHAUMONT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation sur le territoire des communes de CORQUILLEROY et PANNES, parc d'activité de Chaumont



Enquête relative à la mise en compatibilité

Enquête parcellaire

# ENQUETE RELATIVE

à

\_\_\_\_\_ la demande présentée par la SARL CENTRALE  
 \_\_\_\_\_ BIOGAZ DE CHAUMONT en vue d'obtenir  
 \_\_\_\_\_ l'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation  
 \_\_\_\_\_ sur le territoire des communes de CORQUILLEROY  
 \_\_\_\_\_ et PANNES, parc d'activité de Chaumont  
 \_\_\_\_\_

En exécution de l'arrêté du **16 NOV. 2015**

de Monsieur le PREFET DU LOIRET, je soussigné, M. Dominique LAURENT,

Maire de Pannes ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et

paraphé, contenant 10 feuillets, pour recevoir pendant une durée de huit jours  
 du 14 décembre 2015 au 16 janvier 2016 (inclus)

{ les mardi, mercredi, jeudi de 8 heures à 12 heures 00  
vendredi et de 13 heures 30 à 18 heures 00  
le samedi jusqu'au 02/01/2016 de 8 heures 12 à \_\_\_\_\_ heures 00

{ lundi de 13 heures 30 à 17 heures 30

{ mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 00

les observations du public. le samedi le samedi de 08h30 à 12h, à compter du 04/01/2016

A PANNES, le 14 décembre 2015  
 Le Maire,



## - PREMIERE JOURNEE -

le \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

1. - Observations de M. Mardi 22 Décembre 2015, 1<sup>er</sup> permanence  
du Commissaire enquêteur (la 1<sup>re</sup> ayant eu lieu à Corquilleroy  
le 14/12/15).

aucun vinteur  
aucune observation Le commissaire enquêteur  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Samedi 16 Janvier 2016 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

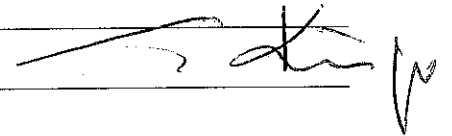
4<sup>e</sup> et dernière permanence des commissaires enquêteurs

M. Lasse Thierry 248 rue de la Planchette 45200 FAVNYES  
représentant l'association ADEPO7. Trescuyer a remis  
en main propre une lettre d'observations à 10<sup>h</sup>30 au  
Com enquêteur M. -

3 visites

1 mention d'observations de 3 p. remis et annexé  
au présent registre

Le commissaire enquêteur



le 16 Janvier 2016 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, \_\_\_\_\_

M. le Maire de  
Commissaire-Enquêteur  
Président de la Commission d'Enquête } (1)

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du

14 décembre 2015 au 16 Janvier 2016

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre par 1 personne  
personnes (pages n°s \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu une lettres/ou notes/écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 16 Janvier 2016 de M. Raymond Prochasson  
(date de réception) Président de l'ANEPOM

2. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

4. - Lettre en date du \_\_\_\_\_ de M. \_\_\_\_\_

etc ...

à

A Corquilleron, le 16 Janvier 2016

Le Maire,  
Le Commissaire-Enquêteur,  
Le Président de la Commission  
d'Enquête, (1)



(1) Rayer la mention inutile.



ADEPOM

110 Rue de la Manche  
45700 Pannes

Reçu le 16/01/2012  
Kupf

Association pour la Défense Environnementale et la Protection de l'Ouest Montargois

Mr le commissaire enquêteur,

L'association ADEPOM vous adresse ce courrier afin de s'opposer au projet de la centrale de méthanisation de Chaumont. Vous trouverez ci-après le détail de toutes nos craintes et objections liées aux approximations, à toutes les incertitudes et tous les risques volontairement minimisés par le pétitionnaire pour valoriser son projet. Cette installation est bien plus dangereuse pour la santé qu'elle n'est écologique et cela doit vous mener à la plus grande prudence.

Concernant les déchets traités :

Page 1 sur avis de l'autorité environnementale, il est écrit que les sous-produits animaux seront de catégorie 2 et 3, hors selon la réglementation européenne ces matières sont potentiellement dangereuses pour la santé publique. Ces déchets proviennent d'exploitations agricoles (fumiers, effluents d'élevage), d'entreprises agro-alimentaires (déchets verts, graisses, œufs, dérivés) ou agro-industrielles (déchets d'abattoir), à hauteur de 68 tonnes par jour (environ 25 000T /an). Ce ne sont sûrement pas les 37 exploitations partenaires du projet qui apporteront cette quantité nécessaire, les résidus de culture et les sous-produits industriels compléteront les besoins ; Au vu des distances parcourues pour récolter les gisements on peut se poser des questions sur un tel dimensionnement du projet.

Page 9 du résumé du dossier ICPE, le pétitionnaire minimise l'impact du trafic routier en avançant un rayon moyen de 30km pour la provenance, mais en regardant de plus près, 7 départements limitrophes sont concernés voire tous les autres départements nationaux... comment arriver à cette moyenne donnée ! Comment seront transportées les 24786T de résidus liquides et solides, dans des camions tous étanches à 100% ? Il y a de quoi en douter, cela représente au minimum 6000 trajets de camions et tracteurs en comptant le transport pour l'épandage et imaginez l'état des routes au fil des ans, la propreté de la chaussée, la pollution, le bruit, les risques d'accidents et la gêne due à ce trafic.

Page 17 du résumé du dossier ICPE « le bâtiment de réception sera équipé de dispositifs de lavage et désinfection des camions et contenants » Ce qui confirme bien que les déchets transportés sont nocifs pour la santé, sans compter les odeurs nauséabondes dégagées lors des nettoyages en saison estivale. L'eau de lavage chargée de bactéries sera recyclée en méthanisation ?

Concernant le procédé :

Page 4 de l'avis de l'autorité environnementale « en cas d'arrêt des équipements, de surproduction ou en cas d'indisponibilité du réseau GrDF une torchère de sécurité sera mise en fonctionnement pour assurer la combustion du Biogaz et éviter le rejet de Méthane dans l'atmosphère » là encore une émission permanente de CO2 et forcément une combustion de méthane incomplète qui pollueront un peu plus l'air ambiant !

Page 5 de l'avis de l'autorité environnementale « l'étude des dangers analyse de manière satisfaisante l'ensemble des risques liés à l'exploitation du site.... » Malgré l'étude de dangers,



ADEPOM : 110 Rue de la Manche 45700 Pannes

ADEPOM Association Loi 1901 déclarée en Sous-préfecture le 14 juin 2009, N° W451001060



ADEPOM

110 Rue de la Manche  
45700 Pannes

X

réalisée comment ne pas être surpris et inquiets par les résultats avancés sur les distances d'effet ?

Il suffit de regarder sur internet, pour chaque accident survenu sur des installations existantes, lors d'incendie ou d'explosion, les sites sont détruits à 100% et pas dans des rayons de 10 ou 12m !! Certains accidents ont même été mortels !!

Page 4 de l'avis de l'autorité environnementale « les digestats en sortie de méthanisation et de maturation pour les solides seront stabilisés et ne généreront que des odeurs réduites » que veut dire « odeurs réduites » ? Cela veut seulement dire que les filtres pour tenter de les supprimer sont inefficaces. L'odeur du H<sub>2</sub>S est toujours la même, il n'y a pas de petite ou grosse odeur d'œuf pourri !!

Page 15 du résumé du dossier ICPE, concernant l'élimination fine du H<sub>2</sub>S (responsable principal des odeurs) « La centrale de biogaz de Chaumont n'a pas encore retenu la technologie d'épuration. Elle choisira au moment de la construction la meilleure technique d'épuration présentant des conditions technico-économiques acceptables » c'est explicite, on laissera le pétitionnaire choisir une technique en fonction du coût et non pas de l'efficacité, c'est intolérable !

Page 35 du résumé du dossier ICPE, « la manipulation et le stockage du digestat solide en extérieur produira des odeurs réduite » là encore qu'est-ce qu'une odeur réduite ? Cette approximation laisse malheureusement craindre le pire ! En plus ces digestats resteront stockés et odorants pendant les cinq mois sans épandage.

#### Concernant l'épandage :

Page 2 de l'avis de l'autorité environnementale, il est écrit que « les zones d'épandage sont situées en zone vulnérable au titre de la directive Nitrates et en zone sensible à l'eutrophisation » !! Ce projet va très vite poser un problème avec l'épandage, l'apport supplémentaire des digestat sur des terres déjà chargées en nitrates va détériorer un peu plus les écosystèmes aquatiques et mettre en danger la biodiversité. Quelques soient les distances de sécurité prises à proximité des cours d'eau et des forages pendant l'épandage, avec le temps, le ruissellement et les infiltrations auront raisons de toutes les belles théories de l'étude des sols !

Page 4 de l'avis de l'autorité environnementale, il est évoqué la nécessité d'utiliser un matériel d'épandage adapté pour limiter les risques de tassement du sol et les émissions atmosphériques d'ammoniac (NO<sub>2</sub>). Concernant le danger pour notre planète 1KG de NO<sub>2</sub> équivaut à 298KG de CO<sub>2</sub> !!

#### Concernant le lieu d'implantation du site :

Page 2 de l'avis de l'autorité environnementale et page 29 du dossier ICPE : l'implantation du projet est prévue à l'ouest de l'agglomération Montargoise à moins de 2km du bourg le plus proche et 700m des premières habitations, pour être rassurant la qualité de l'air est sous contrôle de la station de Montargis. Le problème c'est que les composants les plus odorants comme le H<sub>2</sub>S (odeur d'œuf pourri) et SO<sub>2</sub> (odeur de soufre irritant) ne sont pas pris en compte dans la surveillance !! Pire, le pétitionnaire minimise les futurs impacts des odeurs et du bruit de son installation en incriminant les autres activités aux alentours, elles sont présentes depuis plusieurs années et c'est



ADEPOM : 110 Rue de la Manche 45700 Pannes

ADEPOM Association Loi 1901 déclarée en Sous-préfecture le 14 juin 2009, N° W451001060



ADEPOM

110 Rue de la Manche  
45700 Pannes

K

bien pour cela qu'à force d'en rajouter, les seuils deviennent inacceptables pour le voisinage. Enfin concernant les accès routiers il s'agit de deux départementales la D94 et D841 non calibrées pour les 6000 camions et tracteurs nécessaires au projet, ils traverseront obligatoirement, avec leurs cargaisons, les bourgs de Pannes, Mignères, Gondreville ou Corquilleroy avec des rétrécissements de voies ou des dos d'âne inadaptés au passage intensif des gros véhicules ! On peut aisément imaginer l'état des chaussées au fil des années, la pollution et le bruit généré !

Page 25 du résumé du dossier ICPE, la forte motivation des élus et des agriculteurs est-elle d'accueillir et de concentrer des usines poubelles ou bombes à retardement classées à risque sur l'agglomération Montargoise??

**Nos conclusions sur ce projet sont sans nuances, les nuisances sont hélas bien réelles, il suffit de voir sur internet les objections et les commentaires des populations déjà exposées, elles sont souvent regroupées en association pour combattre les choix sans concertation de nos élus. Une autre certitude, c'est que ces installations sont odorantes, bruyantes, dangereuses et préjudiciables pour les riverains et l'environnement local. Avant d'être écologiques, elles font surtout la fortune de nouvelles entreprises privées qui surfent sur le créneau du réchauffement climatique.**

**Face aux enjeux environnementaux et sanitaires liés à ce type d'installation, on ne peut pas se contenter des propos dans les divers chapitres de ce dossier, concluant à des risques maîtrisés et acceptables sans plus de garantie. C'est intolérable de faire subir le moindre risque aux populations alentours. Nous espérons que le principe de précaution prévaudra, soyez sensible à tous les risques encourus, ne laissez personne nuire à la santé d'autrui (article 223-1 et 223-2 du code pénal).**

**Enfin pour finir, on peut s'interroger de la sortie de cette enquête publique pendant la période des fêtes de fin d'année 2015 alors que le projet a été initié en 2011.**

**Pour l'association ADEPOM**

**Mr le président, Raymond Prochasson.**



ADEPOM : 110 Rue de la Manche 45700 Pannes

ADEPOM Association Loi 1901 déclarée en Sous-préfecture le 14 juin 2009, N° W451001060

